



# FAIRE VIVRE LA LAÏCITÉ AU QUOTIDIEN

2 février 2021

« La laïcité est un trésor, un formidable outil de cohésion nationale, une sorte d'outil de maçon pour construire la maison commune, qui est très efficace lorsqu'elle est bien comprise, bien appliquée »

Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité.



# - SOMMAIRE -

INTRODUCTION .....	3
INTERVENTION DE NICOLAS CADÈNE .....	4
Les missions de l'Observatoire de la laïcité .....	4
Des repères et des débats .....	4
Laïcité c'est quoi ? .....	5
A-t-on le droit de manifester ses convictions dans l'espace public ? .....	5
D'où vient la laïcité ? Est-ce que la laïcité est une exception française ? .....	5
En finir avec les idées reçues sur la laïcité .....	6
Quelques exemples .....	6
ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS .....	7
La laïcité : une valeur ou un principe ? .....	7
Comment lutter contre l'ignorance de ce principe .....	8
Où mettre la limite entre la liberté de culte et la liberté de conscience ? .....	9
Quelles spécificités de la laïcité française ? .....	10
La loi définit-elle pleinement les signes ostentatoires pour les établissements scolaires jusqu'au lycée ? .....	12
Un diplôme universitaire obligatoire pour les aumôniers ? .....	13
Comment le plan « Valeurs de la République et Laïcité » peut-il évoluer et doit-il évoluer selon vous ? .....	14
Quelles préconisations de l'Observatoire de la Laïcité pour mieux respecter les principes de la laïcité ? .....	15
Quels liens entretient l'Observatoire de la Laïcité avec d'autres organismes en charge de la défense des droits et avec le Haut Conseil à la laïcité ? .....	17
Quelles sont les recommandations de l'Observatoire de la Laïcité en matière de formation des agents publics et des enseignants ? .....	18
LES ATELIERS THÉMATIQUES .....	19
La laïcité en entreprises dont l'économie sociale et solidaire .....	19
Le sport et la laïcité .....	20
L'éducation et la laïcité .....	21
La laïcité et le socio-éducatif, socio-culturel, éducation populaire, social .....	22

## Henri Combi - Faire vivre la laïcité au quotidien

Ce forum fait suite à une journée programmée le 5 décembre 2020, qui n'a pas pu avoir lieu du fait des restrictions sanitaires. Ce forum aujourd'hui permet de maintenir des échanges, des débats autour de la laïcité sur des bases solides, notamment sur le plan juridique. Mais aussi d'échanger sur des situations concrètes que chacun a pu rencontrer et auxquelles il a été confronté. On ne peut pas rester uniquement sur des questions théoriques, les grands principes sont généralement connus mais lorsque l'on rencontre une situation concrète nous n'avons pas toujours les réponses.

Nous accueillons Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, juriste de formation qui a publié différents ouvrages sur ce thème et notamment récemment un ouvrage dont le titre est : « En finir avec les idées fausses sur la laïcité ».

Les structures organisatrices de ce forum sont :

- Le Café Charlie Besançon
- Le Café Charlie de Vesoul
- Le Centre Information Jeunesse de Haute-Saône
- La Ligue de l'Enseignement du Doubs
- La Fédération Léo Lagrange- Centre Est
- Les Francas du Doubs
- SOS Racisme Besançon
- L'Observatoire Régionale de la laïcité de Bourgogne-Franche-Comté
- Trajectoire Ressources, centre de ressources politique de la ville de Bourgogne-Franche-Comté

Ces structures forment un collectif « Laïcité » qui est accompagné par la Ville de Besançon.

Henri Combi, Président de Café Charlie Besançon

# Nicolas Cadène, juriste, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité

## Les missions de l'Observatoire de la laïcité

Nicolas Cadène rappelle tout d'abord la composition et les missions de l'Observatoire de la laïcité, dont le mandat des membres s'arrête en avril 2021.

C'est une commission transpartisane rattachée au Premier Ministre, mais autonome dans ses travaux. Elle est composée de parlementaires de l'opposition comme de la majorité, de haut-fonctionnaires représentant les administrations centrales des huit ministères directement concernés ainsi que de personnalités qualifiées qui sont nommées en raison de leurs connaissances et de leurs travaux sur le sujet et qui actuellement sont des membres du Conseil d'État, du Conseil supérieur de la magistrature, des inspecteurs généraux de l'Éducation Nationale, des sociologues, des représentants du monde du travail ou des collectivités locales.

### L'Observatoire de la laïcité a quatre principales missions :

- 1. Observer et établir un état des lieux le plus précis, le plus impartial possible, de ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas au sujet de la laïcité.** C'est un état des lieux qui se fonde à la fois sur des remontées des administrations centrales et décentralisées, ainsi que des enquêtes d'opinion, qualitatives et quantitatives, sur les missions des acteurs de terrain. En temps normal, l'Observatoire est souvent présent sur le terrain, mais en cette période de pandémie, les entretiens se font principalement en visioconférence, avec des déplacements en présentiel lorsque cela est possible.
- 2. Conseiller le gouvernement sur les actions de politique publique qui concernent la laïcité et le fait religieux.** Plusieurs actions concrètes ont ainsi été mises en place comme par exemple : l'installation depuis 2014 de référents laïcité dans différentes administrations, la création de la journée nationale de la laïcité en 2015, programmée le 9 décembre chaque année et la mise en place de l'enseignement moral et civique à l'école. L'Observatoire a permis certaines évolutions comme l'abrogation du délit de blasphème appliqué en Alsace-Moselle ou encore l'obligation de

former à la laïcité les aumôniers de tous les cultes, comme par exemple les imams détachés qui sont des fonctionnaires venus depuis l'étranger (Algérie, Maroc et Turquie).

- 3. Informer le grand public.** L'Observatoire répond à toutes les sollicitations quotidiennes (de citoyens, d'associations, de collectivités locales, d'administrations...) dans un délai maximum de 48 heures. Dans le cadre de cette mission, plusieurs guides pratiques ont également été édités, ainsi que des vidéos et des supports pédagogiques, pour outiller au mieux les acteurs de terrain<sup>1</sup>.
- 4. Former le plus grand nombre.** L'Observatoire soutient la mise en place des diplômes universitaires sur la laïcité sur le territoire national (32 DU existent à ce jour). Il a également recommandé, puis conçu des plans de formation, dont le plus connu est « le plan Valeurs de la République et Laïcité<sup>2</sup> » dont le pilotage a été confié à l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Ce plan a permis la formation d'au moins 350 000 acteurs de terrain à l'échelle nationale. Néanmoins, l'Observatoire constate un essoufflement et un retard important sur la question de la formation, notamment en direction des enseignants qui ne sont pas suffisamment accompagnés et formés.

## Des repères et des débats

La laïcité est l'occasion de nombreux débats très vifs, parfois même violents, car chacun a toujours tendance, en ce domaine, à identifier sa propre vision de la laïcité, une vision subjective. De plus, les sujets sont souvent mélangés entre laïcité, manifestation du fait religieux, radicalisation et terrorisme. La laïcité renvoie évidemment aux convictions personnelles de chacun, ce qui peut conduire à l'expression non pas de la raison, mais plutôt à

1 Tous ces supports sont accessibles sur le site de l'observatoire de la laïcité : <https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

2 Sur la Bourgogne-Franche-Comté, un site animé par Trajectoire Ressources et la DRDCS est dédié à l'actualité des formations et des rencontres VRL : <https://bfc-laicite.org/>

l'expression de la passion.

Ces débats peuvent conduire à une mauvaise compréhension de ce qu'est la laïcité, la mettre en difficulté comme outil de cohésion nationale car on peut aboutir à de mauvaises applications de la laïcité, alors même que l'on a besoin de celle-ci et de sa bonne application. Notamment face à un certain rigorisme religieux qui se renforce en période de crise telle que la nôtre, une crise globale, multiple, économique, sociale, identitaire, écologique et maintenant sanitaire.

Dans ce contexte, il y a toujours un recours à la religion qui s'accroît et souvent un recours aux visions les plus rigoristes et les plus simplistes de la religion. Il faut évidemment assécher le terreau sur lequel peut se développer ce recours excessif au rigorisme, notamment en traitant de la mixité sociale dans l'habitat pour mélanger la population, proposer des échanges socioculturels, des interactions, mais aussi en accompagnant au maximum les acteurs de terrain.

## Laïcité c'est quoi ?

Les innombrables confusions autour de ce grand principe partent de la réponse qui va être donnée à cette simple question.

La laïcité c'est la séparation entre les Églises et l'État, et il découle de cette séparation la neutralité de l'État et de toute l'administration publique, son impartialité vis-à-vis des citoyens quelles que soient leurs convictions ou religion. C'est ce qui va permettre la liberté de conscience, la liberté de croire, de ne pas croire ou de ne plus croire, la liberté de religion mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion, c'est-à-dire la possibilité que l'on a de pratiquer une religion, mais aussi de critiquer une religion. C'est aussi ce qui va permettre l'égalité de tous devant la loi et devant les services publics, et c'est ce qui va, par le respect de la différence et par la citoyenneté commune, permettre d'affirmer que l'on a tous les mêmes droits, les mêmes devoirs. A partir de cela, la déclinaison de « liberté, fraternité, égalité » est possible.

Jusqu'à-là, tout le monde est en général à peu près d'accord... Mais cela peut se compliquer lorsque l'on se penche sur ce qu'est la laïcité en pratique, ce qu'est la laïcité concrètement. Au principe de liberté vient alors se confronter le principe d'interdit. Qu'est-ce qui est interdit ? C'est tout ce qui trouble l'ordre public, tout ce qui est imposé à autrui.

Une idée reçue courante et qui pose souvent question : les signes religieux portés par des usagers dans les services publics. Les usagers n'exercent pas la mission de service public, ils viennent chercher un service : grâce à la laïcité,

ils sont libres d'avoir de leurs opinions et ne sont pas soumis à la neutralité religieuse.

Ce sont uniquement ceux qui exercent une mission de service public, que leur statut soit de droit public ou de droit privé, qui sont soumis à ce strict principe de neutralité religieuse, même s'il s'agit d'un salarié de droit privé. Par exemple, les salariés d'une Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont soumis à la neutralité parce qu'ils exercent une mission de service public, et ce, bien que la CPAM soit un organisme privé : en effet, sur leur lieu de travail, ils ne représentent pas leur individualité, mais l'administration publique dans son ensemble.

En revanche, les citoyens qui se promènent dans la rue ou les salariés qui n'ont aucune charge de service public, même s'ils peuvent avoir des restrictions par ailleurs, ne sont pas soumis à ce principe de neutralité.

## A-t-on le droit de manifester ses convictions dans l'espace public ?

Beaucoup pensent que ce n'est pas le cas, alors que dans l'espace public, c'est-à-dire dans l'espace commun à tous (la rue, le jardin public, la place...), les gens sont libres d'exprimer des convictions, de porter des signes religieux s'ils le souhaitent. La limite est qu'ils ne peuvent pas dissimuler leur visage, mais ce n'est pas pour des raisons de laïcité : c'est pour des raisons d'ordre de sécurité et d'interaction sociale (NDLR : en dehors, bien sûr, de la période de crise sanitaire actuelle qui impose le port du masque chirurgical ou FFP2 pour des raisons de santé). Actuellement dans la rue, on peut exprimer ses opinions et même organiser des manifestations qui sont politiques, syndicales ou religieuses, cependant elles doivent être déclarées préalablement en Préfecture pour éviter tout débordement.

## D'où vient la laïcité ? Est-ce que la laïcité est une exception française ?

Là aussi, il y a beaucoup de débats sur l'origine de la laïcité. La laïcité ne vient pas de l'Église catholique, mais elle fait suite à une période de grande violence dans une France qui était liée à une Église. Cette période a amené les représentants de l'État à réfléchir sur comment assurer la paix civile dans une société plurielle et qui avait connu des persécutions à l'encontre de minorités.

On croit souvent que c'est une exception française, en réalité ce n'est pas le cas : la France n'est pas le seul pays laïque, mais il est vrai qu'elle est le pays qui a le plus tôt adopté ce système. Il existe d'autres pays laïques, qui ont

des systèmes différents, y compris s'ils sont laïques depuis très longtemps. Et comme les principes mis en pratique sont différents, cela complexifie les choses, car il y a différents types de laïcité dans le monde.

On le voit, il est donc nécessaire d'éclaircir les réponses à de nombreuses questions qui renvoient à des idées reçues très largement répandues au sein de la population, y compris chez certains responsables publics. Cela aussi parce que beaucoup de prescripteurs d'opinion, des chroniqueurs, des personnalités politiques, des intellectuels se laissent trop souvent aller à la petite phrase pour « faire le buzz » ou au « culte du clash ». L'immédiateté est renforcée par certains réseaux sociaux et certaines chaînes d'information.

## En finir avec les idées reçues sur la laïcité

Les Français ne sont pas dupes et sont même majoritaires à estimer que la laïcité est trop souvent instrumentalisée par des personnalités publiques qui, selon eux, ont parfois transformé la laïcité en élément de conflit ou de division, alors qu'elle devrait être un élément de concorde lorsqu'elle est bien comprise et bien appliquée. La laïcité est effectivement un trésor, un formidable outil de cohésion nationale, une sorte d'outil de maçon pour construire la maison commune, qui est très efficace lorsqu'elle est bien comprise, bien appliquée. Mais dans le cas contraire, c'est la cohésion elle-même qui est la première victime.

Il faut donc que l'on fasse preuve collectivement de responsabilité et « en finir avec les idées reçues de la laïcité » comme l'indique le titre de l'ouvrage cité en introduction. Celui-ci a été soutenu par des associations historiques de la laïcité, dont la Ligue de l'enseignement<sup>3</sup>. Il s'agissait de revenir sur de nombreuses informations erronées sur la laïcité, qui sont souvent « claironnées » sans aucune contestation, sur des plateaux de télévision ou de radio, ou encore dans certaines réunions publiques. Il faut revenir sur ces idées fausses pour permettre à celles et ceux qui souhaitent y voir plus clair de participer activement à la pédagogie de la laïcité. D'autant plus que chacun de nous a été amené à appliquer la laïcité parfois même sans le savoir.

## Quelques exemples

- Une salariée de Caisse Primaire d'Assurance Maladie a-t-elle le droit de porter un signe religieux ? La réponse est non parce que cette personne est chargée d'une mission de service public.

- Si vous êtes responsable d'un culte, est-ce que vous avez le droit d'organiser une manifestation religieuse sur une place de la ville : la réponse est oui, mais uniquement si c'est déclaré préalablement. Il s'agit d'éviter tout trouble à l'ordre public, sauf si c'est une manifestation considérée comme traditionnelle et conforme aux usages locaux, mais c'est très rare.
- Un candidat à une élection doit-il être neutre ? Est-ce qu'il doit faire état de ses croyances ? Il n'est par définition pas neutre parce qu'il peut être élu en raison de l'opinion qu'il peut mettre en avant : c'est alors aux électeurs de voter en connaissance de cause si ce candidat souhaite faire état de ses opinions religieuses.
- Une usagère d'une piscine publique peut-elle venir avec un maillot très couvrant, qui couvre sa tête ou son corps comme un burkini ? En général non, pour des raisons d'hygiène et de sécurité (et non pour des raisons de laïcité) : cela va renvoyer à des problèmes de propreté ou de sécurité, par exemple, à l'impossibilité de poser un défibrillateur à même la peau. Cette tenue de bain ne sera pas autorisée dans beaucoup de piscines publiques.
- Un militaire en opération extérieure peut-il demander un repas casher ou halal ? La réponse est oui, car dans des endroits contraints où les personnes ne peuvent pas aller se restaurer où elles le veulent, il est autorisé de faire une telle demande. L'Etat assure la liberté de culte au nom de la laïcité.
- Un aumônier peut-il aller à la rencontre de l'ensemble des patients d'un hôpital : la réponse est non parce que l'aumônier ne peut pas faire de prosélytisme, il doit assurer un suivi spirituel pour ceux qui en font la demande, mais uniquement pour ceux qui en font la demande.
- Est-ce qu'un ministre de la République ou un Préfet peut se rendre à une cérémonie religieuse à titre officiel ? La réponse est oui, parfois ça peut être à l'occasion du décès d'un fonctionnaire, cependant il ne doit pas marquer la moindre adhésion à un culte parce qu'à ce moment précis, il représente bien sûr l'administration publique et n'a pas à faire état de ses opinions religieuses. Par exemple, il ne peut pas se signer même s'il est catholique.

On pourrait multiplier ainsi les exemples : la laïcité est quelque chose qui se vit en pratique et qui se vit au quotidien très concrètement, sur le terrain.

3 La ligue de l'enseignement est présente à ce débat

## - ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS -

### La laïcité : une valeur ou un principe ?

« J'ai tout d'abord repéré un incompris au quotidien sur la laïcité : on me dit que la laïcité est une valeur, alors que c'est un principe d'organisation. Ensuite, j'ai une question sur les limites de la laïcité : depuis 2016, dans le code du travail, on peut opposer la liberté d'entreprendre à celle de manifester son culte religieux. Qu'en dites-vous ? »

### ➤ La réponse de Nicolas Cadène

La laïcité, telle qu'elle s'applique sur le terrain, telle qu'elle est définie par le droit, n'est pas une valeur. C'est effectivement un principe, mais un principe qui comporte des valeurs. C'est un principe d'organisation qui va permettre une liberté de conscience, une liberté d'expression, d'avoir une religion ou de la critiquer ; mais, puisque la laïcité sous-tend le respect de la croyance de l'autre, c'est également un principe qui implique le fait d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, quelle que soit notre conviction. Ce n'est pas subjectif, c'est objectif, c'est organisationnel.

Ensuite, on parle de gestion des faits religieux, par exemple dans le fait de gérer les manifestations d'appartenances religieuses dans les entreprises privées qui n'exercent pas de mission de service public et où le principe de laïcité ne s'applique pas juridiquement. Il y a une possibilité de restreindre la liberté de manifestation d'expression d'une religion si cette restriction est justifiée et proportionnée. Selon moi, il est préférable de s'appuyer sur la jurisprudence<sup>1</sup> que sur la loi de 2016. Il y a des critères définis par la jurisprudence qui vont permettre de restreindre le fait religieux en entreprise, par exemple, si un salarié pose des problèmes de sécurité, pose problème en termes d'aptitude à la mission ou d'organisation du travail, ou s'il s'oppose aux intérêts économiques de l'entreprise. Ce sont les critères qui vont permettre de restreindre le fait religieux et même parfois d'imposer la neutralité sur certains postes en contact avec la clientèle.

Où commence le prosélytisme ? L'article 31 de la loi de 1905 sanctionne ce qui impose à autrui ou empêche autrui d'exercer un culte. Le prosélytisme, c'est un comportement, ce n'est pas le port de signes. Il y a souvent confusion : porter un signe, ce n'est pas prosélyte, prosélyte c'est tout ce qui touche au fait de susciter l'adhésion d'autrui à ses propres convictions, par exemple un slogan écrit, des paroles, des actes, des comportements ou des prières collectives.

<sup>1</sup> La Cour de justice européenne a confirmé des cas de jurisprudence et leur bien-fondé

## Comment lutter contre l'ignorance de ce principe ?

« Je suis formateur dans le cadre du plan « Valeurs de la République de Laïcité » et je voudrais apporter un témoignage en lien avec cette formation. Tout d'abord, je suis très mesuré sur le cadre juridique qui fait référence, car on peut s'en servir pour aller contre telle ou telle religion. A chaque fois que j'interviens dans une structure (institutions, association...), je me rends compte à quel point on est confronté à l'ignorance des professionnels et des usagers... et ce n'est pas un reproche, c'est bien normal, car c'est un principe complexe. Il y a aussi la question du respect des personnes à avoir en tant qu'individu, mais aussi de la mauvaise foi que l'on rencontre assez souvent. Ce qui est critiquable, ce sont les éléments qui vont contre la loi française, ce sont toutes les situations qui tournent, depuis une quinzaine d'années, autour du vestimentaire et de l'alimentaire. Tout cela est à traiter systématiquement avec une petite nuance entre le public et le privé. Le droit privé n'est pas de même nature et on doit répondre à la demande religieuse également selon le principe de non-discrimination : les règlements intérieurs des entreprises sont ici concernés. »

## > La réponse de Nicolas Cadène

Oui effectivement, je rappelle que nous avons des outils pour construire la maison commune, sinon il pourrait être entendu comme un outil à d'autres fins. Cela ne peut se faire que dans le sens du rassemblement, de la construction du commun, sinon ça n'a plus rien à voir avec la laïcité.



Où mettre la limite entre la liberté de culte et la liberté de conscience ?

## ➤ La réponse de Nicolas Cadène

La liberté de conscience est plus large, la liberté de culte est plus restreinte. Ce qui a été défini par l'État, c'est la liberté d'exercer un culte. La liberté de conscience englobe la liberté de culte, mais il y a aussi bien sûr dans cette liberté de conscience une liberté d'exprimer des convictions qu'elles soient religieuses ou non. Il y a aussi l'idée de critiquer le culte ou la religion. Il y a enfin la liberté de penser, qui elle, est absolue.



## Quelles spécificités de la laïcité à la française ?

*Qu'est-ce qui fait la spécificité de la laïcité française surtout quand il y a une volonté d'objectivité ? Qu'est-ce qui change entre la laïcité française et celle des autres ? Et pourquoi avoir choisi ce mode d'expression de la laïcité ? Quels sont les pays les plus proches de la laïcité française ?*

### ➤ La réponse de Nicolas Cadène

La France a pensé son système de laïcité pour apaiser la société et assurer une cohésion dans une société plurielle qui avait connu des persécutions, des discriminations contre des minorités religieuses pendant plus de 200 ans. Il y a eu des guerres de religion dans ce pays, c'est plutôt vieux, mais cela a marqué considérablement le pays. Il y avait à l'époque une impossibilité de pratiquer son culte pour ceux qui n'étaient pas catholiques et il n'était pas possible d'exprimer des opinions divergentes. Il y a eu les persécutions des protestants, des juifs, des libres-penseurs, pendant de nombreux temps et cela s'est poursuivi par des discriminations qui ont perduré jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Il fallait absolument penser un système qui assure la paix civile et une véritable cohésion nationale dans une société plurielle avec des citoyens de convictions différentes et cela passait bien sûr, par la séparation des Églises et de l'État. Au départ, l'Église catholique influençait considérablement les décisions politiques, la vie sociale et la vie du pays, donc on a pensé et permis d'installer un cadre aconfessionnel neutre qui traite tous les citoyens de la même façon, quelles que soient leurs convictions : qu'ils soient dix millions ou douze, peu importe, l'État traite tout le monde de la même façon. C'est ce système qui va permettre dans notre pays cette liberté de conscience, cette égalité de traitement et cette fraternité, par le respect des croyances ou des non-croyances d'autrui.

La laïcité découle donc d'une longue histoire spécifique à la France. Dans d'autres pays, il n'y a pas eu besoin de penser cette organisation de cette manière, il y a eu une laïcisation de la société civile et des institutions publiques, comme dans beaucoup de sociétés du

nord de l'Europe majoritairement protestantes. Même s'il y a eu pendant longtemps des Églises d'État protestantes, le pouvoir politique était très clairement distingué et séparé. Les institutions publiques ne relevaient plus de cette Église-là. Cela s'est fait naturellement, ce qui n'est pas le cas en France où il y a eu un combat entre des partisans d'une Église liée à l'état et qui a imposé certaines normes.

Il n'y a pas qu'un seul type de laïcité : la Turquie, la Belgique, le Sénégal, le Brésil ou encore l'Inde ont des laïcités différentes.

En Belgique, c'est une laïcité organisée qui renvoie à une conviction qui rassemble tous ceux qui ne se réclament d'aucune religion. C'est un peu l'équivalent des libres-penseurs en France, mais ce n'est absolument pas l'équivalent de la laïcité française. En France, c'est un cadre commun à tous que l'on soit athée, agnostique, indifférent, croyant, et quelle que soit sa croyance, on va tous se conformer au cadre laïque qui va permettre d'exprimer des opinions différentes. En Belgique, la laïcité va plutôt être liée à un courant de pensée, c'est très différent.

En Turquie, c'est également très différent car la laïcité ne suppose pas la séparation de l'État et de la religion. Mustafa Kemal a mis en place la laïcité turque, mais l'état continuait de contrôler les cultes. C'est un problème dans notre conception de la laïcité, parce que nous considérons qu'il faut une séparation pour éviter l'influence de la religion sur l'État, mais aussi pour que l'État n'instrumentalise pas la religion à des fins politiques. Et en Turquie, en effet, on arrive à une instrumentalisation de la religion à des fins politiques parce qu'il n'y a jamais eu cette séparation entre État et culte.

Il y a également le Sénégal, le Mali, la Guinée, le Brésil qui sont des pays laïques mais qui sont, dans leurs pratiques, différents de chez nous. Ce sont des sociétés où la religiosité est très forte, il y a beaucoup de croyants donc, de fait, une influence très forte de la religion sur la vie sociale mais également sur la vie politique dans ces pays.

En revanche, certains des pays sont très proches de nous dans leur conception de la laïcité comme le Mexique, l'Uruguay ou l'Albanie. Le Mexique ou l'Uruguay ont une société à majorité chrétienne, l'Albanie en majorité musulmane. Dans les deux cas, ce sont des sociétés qui étaient très sécularisées (moins aujourd'hui pour le Mexique), avec une pratique modérée de la religion et des rituels plus rares que dans d'autres pays plus religieux. Il y a un système laïque comme en France avec séparation de l'État et des cultes, et la neutralité de la fonction publique.

Enfin, il y a également d'autres États qui ne vont pas se dire « laïques » mais qui ont un système à la fois proche du nôtre et très éloigné sous certains aspects, comme par exemple les États-Unis : c'est un système séparatiste comme le nôtre. Par exemple, l'État américain ne peut pas subventionner une école privée confessionnelle (même si cela peut évoluer avec les nouveaux juges de la Cour suprême), alors qu'en France, on le fait largement. On pourrait donc dire qu'ils sont plus séparatistes que nous. Beaucoup de fonctionnaires américains sont neutres dans leur apparence, comme en France, et pourtant, dans le milieu politique la religion reste très présente. En réalité, la société américaine reste très religieuse et très croyante. Il paraît impossible pour un président américain d'être élu s'il n'est pas croyant lui-même. Mais à l'inverse de ce que l'on pourrait croire, il n'y a pas d'imposition par l'État américain à prêter serment sur la Bible (idem dans les tribunaux américains) : un président américain pourrait prêter serment sur n'importe quoi d'autre que sur la Bible, par exemple sur un texte de droit s'il en a envie.

Depuis les années 50, la devise américaine sur les billets de banque est « In God we trust », alors qu'auparavant la devise était « Unis dans la diversité ». La devise a changé dans le contexte de la guerre froide qui opposait les États-Unis (croyante) à l'Union soviétique (athée). Donc, aux États-Unis, les Églises et l'État sont séparés comme en France, mais il existe toutefois de vraies différences du fait de la religiosité de la société américaine. De plus, cette séparation, qui date de 1791, s'est faite dans une logique inverse à la France : la liberté de religion a été érigée en premier lieu, car il s'agissait pour les immigrants qui construisaient l'État américain

d'empêcher immédiatement la persécution qu'ils avaient pu subir dans leur pays d'origine ; alors qu'en France, il s'agissait au contraire de se libérer de la tutelle de l'Église catholique sur la vie politique et la vie sociale.

## La loi définit-elle pleinement les signes ostentatoires pour les établissements scolaires jusqu'au lycée ?

### ➤ La réponse de Nicolas Cadène

En premier lieu, on parle de signes ostensibles et non ostentatoire, mais c'est une confusion courante. Le signe ostentatoire n'a pas la même signification. L'ostentatoire suppose un comportement qui accompagne le port du signe : une personne va chercher à se faire voir au-delà du port du signe, elle va chercher par un comportement actif à se faire voir et à se faire identifier comme étant de telle religion, donc quand on est « ostentatoire » ce n'est pas juste « ostensible ». Ostensible signifie juste que c'est visible de tous.

Il faut donc parler de signes ostensibles qui sont, par définition, tous des signes visibles de tous. C'est l'opposition avec les signes discrets qui, selon votre position, ne seront pas vu directement. Par exemple, les petits pendentifs sont considérés comme des signes discrets, qu'on ne voit pas forcément, et sont autorisés dans les établissements scolaires publics. La circulaire d'application de la loi de 2004 rappelle cette limitation de la manifestation ostensible et donne des exemples. Mais cela ne concerne que les établissements scolaires publics, les établissements scolaires privés font ce qu'ils veulent, ils ne sont pas du tout soumis à cette loi de 2004.

Les élèves sont souvent soumis à la neutralité : ils ont un devoir de discrétion et peuvent porter des signes discrets. Cette loi a été voulue parce qu'il a été considéré que des enfants et des adolescents sont des mineurs. Ils sont dans une phase d'acquisition des bases du savoir et que dans cette phase d'acquisition, ils doivent pouvoir se forger librement leurs opinions. Il a donc été considéré comme important d'être discret sur leur appartenance religieuse, afin d'éviter toute forme de jugement ou d'influence au sein des établissements scolaires publics.



## Un diplôme universitaire obligatoire pour les aumôniers ?

« Ma question concerne la formation à la laïcité et notamment les formateurs qui interviennent en milieu fermé (prison, hôpital, armée...) dans le cadre de la formation au Diplôme Universitaire (DU). Les aumôniers m'interpellent en me demandant s'il est obligatoire pour eux de suivre ce DU et m'affirment qu'aucun décret concernant l'obligation de se former à la laïcité n'est sorti, donc j'aimerais avoir des éléments de précision. Et c'est intéressant parce qu'il me semble qu'on a là un exemple d'immiscion de l'État dans les pratiques religieuses. »

## > La réponse de Nicolas Cadène

Il ne s'agit pas d'immiscion dans la religion dans le sens où, en aucun cas, ces formations ne peuvent traiter de théologie. En revanche, on a considéré qu'il était important que, ces aumôniers, intervenant dans des établissements publics, connaissent les règles de la laïcité. Par exemple, lorsque les aumôniers vont dans les prisons ou dans les hôpitaux, ils ne peuvent pas faire de prosélytisme vis-à-vis de ceux qui n'ont pas demandé à être suivis ou visités par eux. Cette règle n'était pas toujours respectée, d'où l'importance de les former au cadre réglementaire sur la question de la laïcité. C'est un décret qui date du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers pénitentiaires et hospitaliers et qui leur apporte une formation civile et civique.

Le titre du décret ne mentionne pas la laïcité mais « Formation civile et civique » et comprend un module obligatoire de droit de la laïcité. Les formations peuvent être homologuées par le Bureau central des cultes qui a pour mission de vérifier que le nombre d'heures délivrées en droit de la laïcité soit suffisant. Pour autant ne sont concernés que les aumôniers rémunérés : les aumôniers bénévoles ne sont pas concernés par ces conditions de formation.

Comment le plan « Valeurs de la République et Laïcité » peut-il évoluer et doit-il évoluer selon vous ?

## ➤ La réponse de Nicolas Cadène

C'est l'Observatoire de la laïcité qui a souhaité ce plan et qui l'a conçu en grande partie. Il fonctionne bien et nous en sommes plutôt satisfaits. L'État a doublé son financement afin de doubler le nombre de personnes sensibilisées par ce plan, ce qui est une bonne chose. En revanche, si l'Observatoire de la laïcité n'est pas renouvelé en avril 2021, il ne pourra plus assurer le suivi et la mise à jour de ce plan : il faudra que d'autres le fassent en espérant que ce soit toujours avec une approche parfaitement conforme au droit et totalement impartiale, ce qui est aujourd'hui notre approche.



## Quelles préconisations de l'Observatoire de la laïcité pour mieux respecter les principes de laïcité ?

« J'aimerais avoir une précision par rapport aux travaux et missions de l'Observatoire qui fait des propositions au gouvernement au sujet des mesures à prendre pour mieux respecter le principe de laïcité. Un projet de loi est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale : l'Observatoire a-t-il fait des propositions dans ce cadre-là, et si oui, lesquels ? »

### ➤ La réponse de Nicolas Cadène

L'Observatoire de la laïcité a émis des indications qui ont été en partie reprises par le gouvernement. Il a transmis des notes techniques qui concernent notamment le ministère de l'Intérieur sur ce projet de loi. Certaines choses ont été reprises comme les mesures qui concernent les associations culturelles. Notre objectif de revenir à l'esprit de la loi 1905 donc de faire en sorte que toutes les associations qui gèrent un culte soient soumises à la loi 1905 et non à la loi 1901.

Petit historique : la loi de 1905 a été refusée par l'Église catholique qui n'a pas voulu créer d'associations culturelles, récupérer les lieux de culte et les gérer. C'est pour cette raison qu'encore aujourd'hui beaucoup de lieux de culte catholique sont à la charge de l'État ou des communes, ce qui n'est pas le cas des autres lieux de culte qui sont à la charge des associations culturelles d'autres cultes. En 1907 et 1908, le législateur a de nouveau légiféré permettant aux fidèles catholiques d'aller toujours dans les lieux de culte en les gardant propriété de l'État, et il a fallu attendre 1924 pour que les lieux culturels se mettent en association diocésaine.

Ce refus initial de la loi 1905 par l'Église catholique a permis aux associations loi 1901 de gérer du culte, sans être obligatoirement constituées en association loi 1905. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui beaucoup d'associations gérant des cultes musulman, bouddhistes ou judaïque sont sous le régime de la loi 1901. Mais le fait que la loi 1901 permette de gérer du culte entraîne une contradiction avec la loi 1905.

L'Observatoire a donc demandé que toutes les contraintes qui pèsent sur les associations loi 1905, pèsent également sur les associations loi 1901 gérant du culte et que ces dernières ne puissent pas avoir plus

d'avantages que les associations loi 1905. De plus, si les associations loi 1905 ont des contraintes, elles bénéficient aussi d'avantages fiscaux (contrairement aux associations loi 1901) ce qui devrait les inviter à aller vers la loi 1905. Mais le gouvernement est allé encore plus loin encore dans son projet de loi, en indiquant que les associations culturelles devront désormais se déclarer auprès du préfet tous les 5 ans et outre le renforcement de leurs obligations comptables. Nous considérons que la reconnaissance de la qualité culturelle par le préfet tous les 5 ans est excessive et pose question du point de vue de la séparation et de l'attractivité souhaitée du statut associatif de la loi de 1905.

Ensuite, l'Observatoire a également souhaité un renforcement, une refonte de l'article de loi qui permet de sanctionner tout ce qui impose à autrui un culte (certaines peines n'étaient plus applicables depuis la réforme du code pénal dans les années 90).

Nous avons également souhaité, lors de la première version du projet de loi, changer le terme « valeur » par « principe » : en effet, dans plusieurs parties de ce texte il est prévu de garantir le respect, par des associations signataires, d'un contrat d'engagement sur les valeurs de la République, ce qui nous paraît difficilement applicable car très subjectif. Il paraît en effet difficile de contraindre une association à respecter les valeurs de la République sauf à craindre qu'il y ait derrière une gestion discrétionnaire des subventions. Le terme « valeurs » est beaucoup trop subjectif pour que juridiquement ce soit conforme aux libertés associatives donc il fallait garder le terme « principe » puisqu'il est défini juridiquement.

Désormais, on parle seulement de principes de la République qui nous paraissent beaucoup plus justes.

D'autres souhaits terminologiques n'ont pas été suivis, comme par exemple, l'expression « contrat d'engagement », à laquelle nous n'étions pas favorables, car juridiquement ce n'est pas un contrat : il ne doit s'agir que d'une charte qui rappelle les principes de la République et le cadre légal.

Nous avons également noté quelques points de vigilance sur certaines sanctions encourues par des responsables associatifs : certains termes nous paraissent trop ambigus et nous ne souhaitons pas que cela soit attentatoire à certaines libertés associatives, nous avons donc alerté sur des passages rédactionnels. Enfin, nous étions favorables à un durcissement des contrôles de l'instruction en famille parce que nous avons effectivement constaté que, par le biais de l'enseignement à domicile, il y avait parfois la constitution d'écoles clandestines, ce qui est évidemment illégal. Pourtant, il faut le faire dans le respect de la liberté d'enseignement qui est de valeur constitutionnelle, c'est toute la complexité de la chose.





## Quels liens entretient l'Observatoire de la laïcité avec d'autres organismes en charge de la défense des droits et avec le Haut conseil à la laïcité ?

*Dans quelle mesure travaillez-vous avec le défenseur des droits ? Quel est le lien avec le défenseur des droits que ce soit au niveau national ou régional ? Et, pour compléter la question, quelles sont les différences institutionnelles entre l'Observatoire et le Haut conseil à la laïcité ?*

### > La réponse de Nicolas Cadène

Tout d'abord le Haut Conseil à la laïcité n'existe pas. Il y a un conseil des sages au niveau de l'Éducation Nationale. Nous travaillons également avec le défenseur des droits, pour l'aider dans son travail de lutte contre les discriminations qui peuvent cibler des personnes en raison de leur confession, de leur non-confession. Si le défenseur des droits a besoin d'expertise juridique sur ces cas-là, nous travaillons évidemment avec lui de manière très fluide et en étroite collaboration.

Concernant le conseil des sages de la laïcité de l'Éducation Nationale, c'est une structure qui était jusqu'à très récemment informelle, composée de gens nommés par le ministre, pour réfléchir aux questions et aux problématiques de la laïcité dans l'Éducation Nationale. Cela concerne uniquement le secteur de l'Éducation Nationale, alors que l'Observatoire touche tous les secteurs, et est une instance interministérielle (dans laquelle il y a d'ailleurs un représentant de l'Éducation nationale). Nous sommes donc plus sur un rôle de conseil au niveau global, et non spécifiquement lié aux problématiques précises de l'Éducation Nationale, même si nous conseillons le ministère sur certaines actions qu'il nous semblerait important de mener (comme un renforcement des formations) et même si nous sommes parfois amenés à apporter des réponses aux établissements scolaires qui nous saisissent directement. Dans ce cas, nous leur répondons directement tout en alertant les autorités de l'Éducation Nationale pour les informer de notre retour.

## Quelles sont les recommandations de l'Observatoire de la laïcité en matière de formation des agents publics et des enseignants ?

*Cette question s'adresse notamment à ceux qui sont face à des situations diverses et variées au quotidien.*

### ➤ La réponse de Nicolas Cadène

C'est un point essentiel et l'Observatoire de la laïcité recommande depuis longtemps qu'il y ait un module de formation pour tous les fonctionnaires et en priorité ceux qui sont en contact avec du public ou des élèves. Beaucoup de choses ont été faites, mais ce n'est pas encore suffisant et cela avance lentement. Il existe aujourd'hui un module dans les Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) pour les enseignants afin d'être formé à cette question, mais cela reste trop inégal en quantité (nombre d'enseignants formés) et en qualité (notamment au niveau juridique).

C'est pour cela que nous préconisons la création d'un module commun pour que tous les enseignants (en formation initiale ou en poste) aient une formation à la laïcité et un enseignement du fait religieux. C'est un enseignement transdisciplinaire qui doit permettre aux enseignants d'être bien formés pour traiter des savoirs. Les interpellations, parfois naïves et naturelles d'élèves sur la religion sont complexes pour des enseignants qui ne sont pas outillés. Cela peut vite dériver vers quelque chose de très polémique, même de violent, et il faut être très vigilant sur ce sujet : il faut absolument les accompagner, les former. En 2015, nous avons déjà aidé à la réalisation d'un cours en ligne (magistère) sur l'enseignement laïque des faits religieux. Il faut également renforcer les formations inter-académiques sur le sujet, car nous avons malheureusement constaté une chute du nombre de journées de formation ces cinq dernières années.

Evidemment, nous avons parfaitement conscience que l'on demande aussi aux enseignants de tout faire, malgré tout, il y a quand même une certaine priorité dans l'enseignement de la laïcité, d'autant plus depuis la mise en place de l'enseignement moral et civique

durant lequel on doit pouvoir parler de laïcité de manière sereine. Or très souvent, les enseignants ne savent pas comment aborder ces sujets sensibles : c'est pour cela qu'ils ont besoin d'être beaucoup plus soutenus, accompagnés et formés, plus qu'ils ne sont aujourd'hui.

# La laïcité en entreprise dont l'économie sociale et solidaire

## Les situations évoquées, les cas rencontrés

Pas d'évocations autres que celles provenant de travailleurs musulmans réduites aux menus des cantines ou à l'exercice de la prière pendant le travail.

Une originalité cependant : demande de pose d'un robinet dans les toilettes pour satisfaire au rituel d'hygiène islamique.

## Les solutions expérimentées, les réactions, les interventions

- Éviter de laisser des personnes sans solution. Veiller à respecter le principe d'égalité qui empêche les revendications communautaristes. Prières : le droit du travail prévoit des pauses pour tout le monde ; elles peuvent être utilisées pour les temps de prière.
- La liberté de conviction est un droit fondamental, consacré par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce droit ne protège pas n'importe quel comportement qui serait motivé par des considérations d'ordre religieux ou philosophique. Seuls les agents des entreprises en Délégation de Service Public sont soumis aux mêmes règles de neutralité que l'État et les agents de services publics. Il n'existe pas de règles particulières pour les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire. Mais il existe de rares cas où le fait d'avoir une opinion divergente de celle de son employeur peut être considéré comme une « faute ». C'est le cas dans certaines entreprises privées dites de « tendance ». Elles se définissent comme des entreprises identitaires dans lesquelles une idéologie, une morale, une philosophie ou une politique est expressément prônée, où l'objet de l'activité de ces entreprises est la défense et la promotion d'une doctrine ou d'une éthique (ex : école catholique, parti politique, organisation syndicale, etc.).

Ressources spécifiques entreprises :

- Le fait religieux en entreprise (CFDT 2018) : [https://www.cfdt.fr/portail/outils/guides/le-fait-religieux-en-entreprise-edition-2018-srv2\\_337778](https://www.cfdt.fr/portail/outils/guides/le-fait-religieux-en-entreprise-edition-2018-srv2_337778)

- Fiche Observatoire de la laïcité : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/10/gestion\\_religieux\\_entreprise\\_privée-nov2019.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/10/gestion_religieux_entreprise_privée-nov2019.pdf)

## Les zones de débat entre les participants (éléments de diagnostic, d'interprétation, de méthode, etc.)

- Nécessité d'être vigilant face à certaines demandes : « certains islamistes jouent sur les petits détails<sup>6</sup> ».
- Attention aux discriminations cachées.

## Propositions, besoins, attentes

- Nécessité de la formation des salariés notamment pour diffusion auprès des usagers en insertion.
- Constat d'un essoufflement de la formation VRL (Valeurs de la République et Laïcité), faute de candidats ?
- Formation des cadres et chefs d'entreprises. Re-sensibiliser les instances patronales notamment pour faciliter l'accueil des stagiaires scolaires en imprégnation.
- Mettre en place un observatoire local des discriminations.
- Et enfin : quel avenir, quelles suites pour ce Forum ?

## Les situations évoquées, les cas rencontrés

Peu de situations ont été évoquées lors de l'atelier :

- La fermeture des vestiaires pour des prières ;
- Le refus de certains gestes du vivre-ensemble au nom de croyances ;
- Les demandes spécifiques sur les repas lors des déplacements collectifs.

## Les solutions expérimentées, les réactions, les interventions

Les dirigeants de clubs sportifs associatifs évoquent le déploiement de différentes réactions et interventions :

- Anticiper les demandes qui peuvent arriver afin de désamorcer les potentielles tensions ou problématiques : par exemple, proposer des repas sans porc systématiquement lorsqu'il y a des séquences de convivialité.
- Fixer de nouvelles règles dans le règlement intérieur soit pour limiter l'expression religieuse, soit pour lui donner un périmètre (temps, espace, etc.).
- Limiter le temps passé dans les vestiaires pour ne pas en faire des lieux refuge (et pas uniquement pour des préoccupations religieuses).
- Proposer des temps d'échange dédié au vivre-ensemble au sein des clubs pour aborder les sujets de l'expression religieuse.
- Mobiliser une ressource extérieure, une personne qui peut répondre aux questions de terrain : il a été évoqué ici les formateurs VRL et le référent laïcité du département.
- Utiliser les ressources disponibles créées par les instances sportives, parfois venant d'autres disciplines que la sienne : par exemple, des acteurs du rugby qui mobilisent les ressources de la fédération française de football.

## Les zones de débat entre les participants (éléments de diagnostic, d'interprétation, de méthode, etc.)

Plusieurs éléments d'analyse ressortent des échanges :

- Le sujet s'exprime différemment au sein des différentes fédérations sportives. Il est peu abordé par le monde sportif : soit il est tu et devient tabou, soit il est exagéré et

amplifié dans ses effets. Le monde sportif dans sa diversité et ses différentes échelles ne se sent pas concerné par les questions de laïcité.

- De manière générale, il y a une méconnaissance des règles de fonctionnement voire du projet de club qui pose les possibilités, les interdits et les limites de chacun à l'intérieur des collectifs.
- L'espace sportif a pris le virage de la diversité des pratiquants depuis plusieurs décennies (loisirs, etc.) mais se pose la question de l'unité des collectifs : comment faire du commun aujourd'hui dans les clubs ?

## Propositions, besoins, attentes

Plusieurs pistes ont été évoquées :

- Réaliser un état des lieux tangible du sujet : quelle est la nature de l'expression religieuse dans le monde sportif associatif ? Est-ce un problème majeur ou mineur ? Comment cette expression religieuse (ou demande religieuse) est-elle gérée au quotidien ?
- Dans le quotidien des espaces sportifs, de temps en temps ou sur des moments dédiés, rappeler ce qui définit le commun d'une communauté sportive : ses règles, des habitudes, ses normes.
- Bien que la pédagogie doive primer, ne pas hésiter à basculer dans des formes de sanction envers les personnes qui ne respecteraient pas les règles.
- Mettre en place des plans de formation plus adaptés aux contraintes et réalités des acteurs (bénévolat, etc.) dans les formations Jeunesse et Sport mais aussi à l'Université.
- Peut-être, ne pas parler frontalement de laïcité mais de « être-ensemble » ou de « vivre-ensemble ».

Ressource complémentaire :

La pratique sportive à l'épreuve de la laïcité : <https://ressources-ville.org/publication/la-pratique-sportive-a-lepreuve-de-la-laicite/>

## L'éducation et la laïcité

### Les situations évoquées, les cas rencontrés

Les situations évoquées lors de l'atelier portent essentiellement sur des exemples de dysfonctionnements ou d'interprétations erronées de l'application du droit en matière de laïcité, aussi bien dans les établissements scolaires que dans le cadre péri-éducatif animé par les collectivités territoriales et les associations :

- Le port du voile en situation de délégation de service public ;
- Les réponses difficiles à des questions d'élèves ou d'adolescents sur des problèmes relevant de convictions religieuses ;
- Les demandes spécifiques sur les repas dans le cadre de la restauration scolaire ;
- Le dialogue avec les parents d'élèves.

### Les solutions expérimentées, les réactions, les interventions

Les solutions portent essentiellement sur la formation à la laïcité et aux valeurs de la République :

1. La formation des enseignants qui est appréciée tant par les représentants de l'Education Nationale que par les partenaires, que l'on souhaite voire partagée à l'extérieur de l'école.
2. La nécessaire formation à la laïcité de tous les adultes qui interviennent auprès des jeunes : salariés des collectivités territoriales dans les établissements scolaires, salariés et bénévoles des associations...
3. Valoriser les dispositifs qui favorisent en termes de formation et d'échanges une mutualisation des discours et des contenus de formation (actions organisées autour des préfetures, DU et autres dispositifs).
4. Proposer des temps d'échanges et de formation aux parents dans le cadre scolaire, mais aussi dans les quartiers

### Les zones de débat entre les participants (éléments de diagnostic, d'interprétation, de méthode, etc.)

Plusieurs éléments d'analyse ressortent des échanges :

- La question de la religion et de la pratique religieuse a pris une place plus importante dans les préoccupations des jeunes dès l'école maternelle et

primaire et surtout au collège. Ce sujet qui suscite des interrogations de la part des jeunes doit trouver des réponses tant à l'école qu'à l'extérieur (enseignement laïque des faits religieux, par exemple). Il suppose de ne pas confondre l'organisation de débats possible sur ces questions existentielles (programme d'éducation morale et civique) et une forme de catéchisme. Le principe de laïcité renforce la liberté d'expression qui s'applique aussi aux élèves.

La question du lien avec les familles est essentielle. Tout doit être fait pour éviter que l'élève/enfant soit mis en conflit de loyauté avec ses parents, d'où le dialogue indispensable.

### Propositions, besoins, attentes

Le besoin le plus souvent évoqué porte sur une recherche de cohérence dans les discours et surtout dans les actes. La solution proposée relève d'une mutualisation plus grande autour de pratiques telle celle amorcée en Côte d'Or.

Mixer les personnels de différentes origines professionnelles lors des formations à l'application du principe de laïcité dans les différentes administrations, dans l'entreprise ou le monde associatif, enrichirait leur compréhension des enjeux et faciliterait l'explicitation de la diversité des modalités d'application du principe de laïcité, auprès des salariés et des usagers sollicitant des aménagements ou des prises en charge spécifiques en raison de leurs convictions religieuses.

# La laïcité et le socio-éducatif, socio-culturel, éducation populaire, social

## Les situations évoquées, les cas rencontrés

- Refus de certains gestes du vivre-ensemble au nom de croyances
- Refus de rentrer dans une église pour assister à un concert, ou d'écouter de la musique, considérés comme péché par des enfants en primaire.
- Un bénévole de religion musulmane refuse de serrer la main d'une collègue bénévole femme. Après débat en Conseil d'administration, l'attitude du bénévole considéré comme une atteinte à la laïcité, dans une structure s'inscrivant dans la continuité éducative, n'est pas acceptable. Un échange préalable avec la Préfecture et la Ville a conforté l'analyse de l'association. Après tentative de dialogue, et temps de réflexion, le bénévole démissionne.
- Propos personnel et discriminatoire d'une personne en situation de responsabilité d'une équipe.
- Tendances au communautarisme dans les quartiers d'éducation prioritaires.
- Projet de partenariat/mutualisation avec une association de femmes voilées, pour accompagnement devoirs scolaires, abandonné suite à prosélytisme avéré, et enfants mineurs. Échanges avec la Préfecture et la Ville, pas de suites.
- Formateur pour adultes, d'origine algérienne, à deux occasions et dans des établissements différents, il a exclu de son cours une femme portant le voile politique. Positionnement personnel qui s'appuie sur sa connaissance de la religion musulmane, son histoire familiale, son attachement à la laïcité et son rejet de ce que représente le voile politique. Pas de réaction des responsables d'établissements ni des femmes concernées.
- Suite au refus d'une école maternelle de participer, avec d'autres écoles, à la fête de carnaval, un centre social, au regard des 53 nationalités des enfants, s'interroge aujourd'hui sur l'organisation de manifestations attachées ou dérivées du seul calendrier religieux catholique.

Deux constats présentés :

- Présence d'une faible proportion de la population en dehors du cadre scolaire.
- Lors de l'animation de temps de dialogue avec des publics, l'animateur doit être formé avec des connaissances solides si possible sur les différentes religions.

## Les solutions expérimentées, les réactions, les interventions

- Les encadrants de culture musulmane, salariés ou bénévoles ont davantage de crédit auprès des enfants.
- Derrière les mots des enfants, les discours des parents, et le nécessaire travail en ateliers sur la parentalité, tel qu'initié par une association bisontine, et multiplié dans le cadre de partenariat avec d'autres structures d'accueil.
- L'absence de projet de société, si ce n'est celle de consommation, la perte de repères et un déficit du maillage territorial ont constitué le terreau des salafistes. Ces populations abandonnées n'attendent que le retour de la République.
- Sentiment de rejet, d'injustice des jeunes se sentant

victimes de stigmatisations, discriminations, un peu perdus, qu'il est important de prendre en compte.

- Essentiel de ne pas les exclure, de maintenir le lien à tout prix et de rester dans le dialogue, tout en essayant de les sortir de leur attitude victimaire.
- La laïcité, mal comprise, ressentie comme une agression de la religion, ne doit pas être abordée frontalement, mais plutôt « par la bande ».
- Nécessité de poursuivre la formation des différents acteurs (de façon transversale avec différents corps de métiers – éviter la formation spécifique des enseignants).
- Développer les espaces de dialogue.
- Renforcer la capacité des acteurs à animer des espaces de dialogue.
- Importance de l'éducation populaire, ses outils, pour permettre le dialogue et la réflexion.

## Les zones de débat entre les participants (éléments de diagnostic, d'interprétation, de méthode, etc.)

- Si origine et culture musulmane donnent davantage de crédit à l'adulte encadrant aux yeux des enfants, la déconnexion du sujet du religieux, par l'explication, pour « donner du sens » peut désamorcer la situation.
- En matière de fêtes religieuses dans notre pays, peut-on opposer un très important héritage chrétien à des traditions musulmanes ?
- Incidence des différents statuts des intervenants (bénévoles, salariés).
- Incidence du caractère privé ou public du cadre d'intervention.
- Incidence de la temporalité (propos tenu pendant l'exercice de la fonction formelle ou aux « frontières » dans le cadre de temps convivial).
- Quelles sont les structures / personnes ressources à solliciter au quotidien pour se faire accompagner ?
- Frontière ténue et tension entre respect de la laïcité et respect des croyances/ liberté de chacun.
- Difficulté à se positionner sur des situations concrètes malgré les connaissances théoriques sur le principe de laïcité.
- Interrogation du lien entre neutralité et laïcité, notamment quelle neutralité la laïcité implique pour les salarié-e-s et/ou bénévoles.
- Comment faire sortir du cercle familial, voisinage, ceux et surtout celles, majoritairement des femmes, sous l'autorité des frères ou maris qui s'opposent à leur participation à toute activité sociale. Le déficit d'accompagnement initial a favorisé le repli identitaire, les enfermant dans une réalité différente de la nôtre.

## Propositions, besoins, attentes

Identifier les bonnes pratiques de sensibilisation par tranche d'âge pour le public enfants / jeunes (quoi faire pour quelle tranche d'âge et en fonction du contexte d'intervention).

Ressource complémentaire :

BOUZAR D., BOUZAR L., « Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire », Pour Trajectoire Ressources, Résovilles et Profession Banlieues, 2015.

## Centre de ressources Politique de la Ville

Trajectoire Ressources est un centre de ressources Politique de la Ville pour la région Bourgogne-Franche-Comté inscrit dans un réseau de 20 centres de ressources au niveau national et ultramarin. Espace d'échanges, de qualification, de production de connaissances territorialisées et d'innovation ouvert à l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville et à leurs partenaires. Nous réalisons de la veille et de la diffusion d'informations sur l'actualité et des ressources, l'échange de pratiques, l'apport de connaissances et la production collective de savoirs, la capitalisation et le partage des contenus dans les domaines de la Politique de la Ville et du développement social local. Nous organisons des rencontres aux formats et contenus diversifiés (cycle de qualification, recherche-action, expérimentation, séminaires inter acteurs...).

Nos missions se construisent dans le contexte de partenariats privilégiés avec l'État et ses partenaires, les collectivités territoriales, le monde associatif, les bailleurs sociaux, les habitants. Notre action est, depuis notre création, clairement définie en rapport aux valeurs repères de l'éducation populaire. Nous œuvrons en partenariat avec les acteurs de la formation : Université, Institut Régional de Travail Social, organismes de formation professionnelle (avec notre partenaire historique Trajectoire Formation). Nous diffusons grâce à notre site Internet et via des publications et lettres d'informations.

Nous nous impliquons sur le sujet de la laïcité depuis 2016 à différentes échelles : co-animation avec la DRDCS du plan « Valeurs de la République et Laïcité » à l'échelle régionale, gestion du site Internet BFC laïcité - mission confiée par la DRDCS, animation de temps de sensibilisation via des interventions ponctuelles et l'utilisation de l'exposition intitulée « Le livre géant de la laïcité » (22 panneaux Roll up et 1000 livrets), ou encore participation à la réalisation d'un journal d'expression et de débat (CETAVOU).





## - BIBLIOGRAPHIE -

- Ouvrage

BOUZAR D., BOUZAR L., « *Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire* », Pour Trajectoire Ressources, Résovilles et Profession Banlieues, 2015.

CADENE Nicolas « *En finir avec les idées fausses sur la laïcité* » Editions de l'Atelier. 2020, 170 p.

CADENE Nicolas « *La laïcité pour les nuls* » First. 2016, Pour les nuls, 288 p.

CHELINI-PONT Blandine, DUBERTRAND Roland, ZUBER Valentine, « *Géopolitique des religions. Un nouveau rôle du religieux dans les relations internationales ?* » Paris : Le Cavalier Bleu. 2019, 176 pages.

DEBRAY Régis, LESCHI Didier « *La laïcité au quotidien. Guide pratique* », Paris : Gallimard. Collection Folio Le Forum, 2016, 154 p.

Ministère des Sports « Guide : Laïcité et fait religieux dans le champ du sport - Mieux vivre ensemble », Mai 2019, 64 p.

Disponible à : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/10/guide\\_laicite\\_et\\_fait\\_religieux\\_dans\\_le\\_champ\\_du\\_sport\\_mieux\\_vivre\\_ensemble.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/10/guide_laicite_et_fait_religieux_dans_le_champ_du_sport_mieux_vivre_ensemble.pdf)

Trajectoire Ressources « *La pratique sportive à l'épreuve de la laïcité* » Décembre 2019, 72 p.

UFOLEP « Guide : CODE du sport et laïcité - Comportement Organisation Dialogue Éducation », 2019, 24 p.

Disponible à : [https://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/c.o.d.e.\\_du\\_sport\\_et\\_la%C3%AFcit%C3%A9\\_2019\\_guide\\_BDpages\[1\].pdf](https://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/c.o.d.e._du_sport_et_la%C3%AFcit%C3%A9_2019_guide_BDpages[1].pdf)

ZUBER Valentine « *La laïcité en débat. Au-delà des idées reçues* » Paris : Le Cavalier Bleu. « Idées reçues », 2017, 192 p

- Site

BFC laïcité : <https://bfc-laicite.org/>

Observatoire de la laïcité : <https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>